

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – BOURNAZEL**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-deux novembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCSON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLETZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Monsieur Serge ROUQUETTE (Titulaire)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU (Suppléant)

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Marnaves), Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

1-22.11.2022 - Délibération validant le rapport de la CLECT et le tableau des attributions de compensation des charges et fiscalité transférée au titre de l'exercice 2022.

Présentation des attributions de compensation au titre 2022

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président en charge des Finances qui présente au conseil communautaire, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de 2022 accompagné du tableau des attributions de compensation 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'une validation à l'unanimité par les membres de la commission qui s'est réunie le Mardi 8 novembre 2022.

Il rappelle ensuite les différents changements qui ont été validés par la commission :

- La particularité présentée sur le tableau de la CLECT 2022 repose sur l'instauration d'une participation forfaitaire d'équilibre à hauteur de 75% de la fiscalité collectée par l'EPCI pour le compte des communes au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Il précise qu'à la demande de certaines communes qui ont vu ces dernières années leur capacité d'autofinancement (CAF) diminuer à cause du mode d'imputation comptable des attributions de compensation globalisées en section de fonctionnement des budgets communaux et après s'être attaché les conseils des services des Finances Publiques ; cette année, les modalités d'imputation comptable changent pour les allocations compensatrices qui sont scindées en deux, en fonction qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement. Il en découle que les allocations compensatrices d'investissement seront appelées dès cette année à partir de l'article budgétaire 13246 du budget 4C et devront être comptabilisées à l'article 2046 au budget communal.
- Il rappelle ensuite les attributions de compensation 2022 qui ont été calculées au titre de « la voirie intercommunale », conformément aux travaux prévisionnels 2022 qui ont été engagés par les 22 communes de la 4C sur cet exercice comptable et à la notification de la subvention départementale d'Aide à la Voirie d'intérêt local qui a été délibérée par le Département dans le cadre de la commission permanente du 14 octobre 2022.

Au terme de son exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le tableau de la CLECT 2022 et le rapport présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le tableau des attributions de compensation des charges transférées 2022.
- **Valide** le rapport de la CLECT du 8 novembre 2022.

ci-annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____